

Le 19 février 2018 de LETURE

Bonjour,

Je transmets vers l'adresse officielle de l'enquête publique concernant le PEB de Nîmes-Garons ce courriel pour marquer son ouverture ce lundi 19 février à 9 heures.

Patrick Leture
Commissaire enquêteur

Le 19 février 2018 de MALIGE

Bonjour,

Suite à la présentation du dossier (octobre 2017) soumis à enquête publique relatif au PEB, je souhaite faire les commentaires suivants.

Je tiens d'abord à remercier M. Patrick LETURE, commissaire enquêteur, pour l'accueil et la présentation très détaillée sur le sujet de l'enquête publique, lors de cette première journée du 19/02/2018 à Garons.

Le dossier soumis à enquête publique de la DGAC d'octobre 2017 ainsi que le document power point remis lors de la CCA du 28/04/2017, complétés des commentaires émis de la part des acteurs concernés en novembre 2017, soulèvent de ma part quelques interrogations, voire quelques incompréhensions.

En effet, si je ne conteste pas l'utilité de ce PEB, je m'étonne de constater que concernant l'activité aéronautique, les dates des données relevées ne sont **arrêtées qu'en 2015**.

Or l'activité aéronautique depuis cette date a fortement évolué, notamment et entre autres, avec l'arrivée à temps plein de la Sécurité civile (avions) en 2017 ainsi qu'une forte baisse de l'activité ressentie en tant que riverain. Cette baisse d'activité devrait être validée par les chiffres de 2016 et 2017...

En outre, pour réaliser les projections d'activité à court, moyen et long terme, le rapport s'appuie donc sur des données de 2011 à 2015, ce qui n'est pas suffisant, du fait de l'activité depuis ces dates et compte tenu du fait qu'à aujourd'hui **nous pouvons disposer des données réelles des exercices 2016 et 2017**.

De plus nous n'avons aucune indication sur la méthode employée pour le calcul des prévisions.

Il serait bien plus pertinent, alors que les discussions vont s'étaler au moins jusqu'en fin 2018, **d'actualiser les données** pour d'une part coller à la réalité et d'autre part s'appuyer sur des bases réelles pour des prévisions « statistiques » à moyen et long terme.

Dans un deuxième temps, il est permis de douter de la validité des données techniques (outil de modélisation) sur les aéronefs saisies dans le logiciel d'évaluation américain concernant les niveaux sonores par appareil.

En effet, ces données sont issues des cahiers techniques des industriels de l'aéronautique (fabricants) eux-mêmes. Avec l'affaire du « diesel gate » impliquant plusieurs marques automobiles nous avons là la preuve que le doute est permis.

Il en résulte donc que seule une demande de mesures, au sonomètre et in situ, diligentée par les pouvoirs publics serait valable.

Enfin, me faisant l'écho de certains maires, dont celui de Garons, la commune subit la triple peine avec un PEB tel qu'il est défini aujourd'hui.

En effet un tel plan :

- réduit la possibilité d'extension du village
- minore de fait les rentrées fiscales futures
- pénalise la commune actuellement en déficit de logements sociaux qui devrait continuer à payer des amendes.

Je vous remercie pour votre attention.

Le 21 fevrier 2018 de Monsieur le Maire de GARONS



Le Maire,

Garons, le 21 FEV. 2018

**Monsieur LETURE
Commissaire-enquêteur
Révision du Plan d'Exposition au Bruit
Mairie de Garons
Grand' Rue
BP 22
30128 GARONS**

N/Réf: AD/AR/JS 251

Objet: révision du PEB

*Affaire suivie par Monsieur Alain RICARDOU
Directeur Général des Services*

Monsieur,

Le projet de révision du PEB, mis en enquête publique par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, a donné lieu à un avis défavorable unanime de la part des membres du Conseil Municipal.

Ce projet suscite en effet un certain nombre d'interrogation de la part de l'équipe municipale, tant sur sa méthode d'élaboration que sur son impact s'il venait à être définitivement approuvé. La présence, désormais, de la zone de bruit C sur près d'un cinquième de la zone urbaine de Garons, est pour le moins surprenante alors qu'il est notoirement avéré une nette décroissance de l'activité aéroportuaire du fait du départ de la BAN et de la faiblesse de l'aviation commerciale sur le site.

Le projet PEB, validé en l'état, aura d'une part des conséquences immédiates :

- Pour les administrés souhaitant valoriser leur patrimoine immobilier,
- Pour la commune, supprimant toute potentialité de création de logements locatifs sociaux tout en étant soumis à l'article 55 de la loi SRU.

A titre d'exemple, les espaces identifiés sur le plan joint permettraient la création d'environ 25 logements locatifs sociaux chacun. En conséquence, un réexamen des objectifs fixés par la loi SRU serait légitime, compte tenu de la contrainte majeure émanant de la zone C.

D'autre part, je m'interroge sur la définition des hypothèses de mouvements. Ces dernières ont été établies tout d'abord graduellement dans le temps, pour le court terme, le moyen terme et le long terme, sans que soit précisément définies ces durées. En outre, le fondement même de l'hypothèse, pour le long terme, de 76 000 mouvements annuels, n'apparaît pas étayé sur des données pertinentes et objectives dans le rapport de présentation. Or, cette perspective configure le positionnement des zones de bruit.

Je vous saurais gré de bien vouloir tenir compte de ces observations dans le cadre de l'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alain DALMAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a vertical line through it, and a circular flourish at the bottom.

saisir un titre ...

